

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 AVRIL 1874.

Transfert au Département des Travaux publics du crédit d'un million de francs accordé au Département de l'Intérieur pour la construction d'une salle d'Exposition des Beaux-Arts, à Bruxelles (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LEFEBVRE.

MESSIEURS,

Le projet de loi soumis aux délibérations de la Chambre répond aux désirs de l'opinion publique. Depuis longtemps elle réclame la construction d'un édifice destiné aux Expositions nationales des beaux-arts, édifice qui puisse servir en même temps aux cérémonies officielles.

Les journaux, les publications, les Académies, les Chambres se sont à différentes reprises prononcés sur la nécessité de doter Bruxelles d'un pareil établissement. Des plaintes et des récriminations fondées ont surgi chaque fois qu'il fallait consacrer des sommes considérables à la construction de salles provisoires, destinées à abriter les expositions artistiques ou pour célébrer des fêtes nationales.

Afin de répondre à ces désirs, le Gouvernement, en 1836, avait nommé une commission pour l'examen des questions relatives à la construction d'un palais des beaux-arts. La mission de cette commission était vaste. On lisait dans le rapport au Roi, accompagnant l'arrêté instituant la commission :

« Toutes les collections publiques sont à l'étroit dans les édifices qui leur
» sont destinés et quelques-unes s'y trouvent à peine en sûreté; quant aux
» expositions publiques aussi bien celles des arts que celles de l'indus-

(1) Projet de loi, n^o 86.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. KERVYN DE LETTENHOVE, DELAET, DE MACAR, HAGEMANS, LEFEBVRE et DE HAERNE.

» trie, les locaux manquent même pour abriter les œuvres de nos artistes ou
» de nos fabricants.

» L'État ne possède pas non plus d'édifice où puisse se célébrer dignement
» et convenablement les solennités publiques. Les collections publiques sont
» emprisonnées en quelque sorte dans leurs limites actuelles et une partie
» est même perdue pour le public, faute d'espace pour la mettre à sa dispo-
» sition. »

Cette commission présenta au Gouvernement un rapport, et des plans d'ensemble furent dressés; mais le tout resta à l'état de projet.

Depuis cette époque les Musées et la Bibliothèque ont reçu des agrandissements et des transformations; le Musée du Palais ducal a été créé. La situation signalée en 1836 est modifiée en certain point.

Le projet de créer un vaste édifice destiné à un palais des beaux-arts a cependant continué de préoccuper le Gouvernement, le public et les artistes. Successivement différents projets ont vu le jour. Il serait impossible de les énumérer tous et de citer tous les emplacements proposés pour y construire ce monument.

Lorsque nous aurons indiqué parmi les endroits proposés la Maison du Roi, Grand-Place, le Quartier Louise, la place de l'Industrie, le rond-point de l'Avenue du Bois, le pavillon Cazeau, rue Royale, le Jardin Botanique, le Jardin du Palais ducal, l'emplacement du *Moniteur*, la station du Midi, le plateau de Koekelberg, la plaine d'exercice, les étangs de St-Josse-ten-Noode, notre énumération sera encore bien incomplète.

Cette grande variété de plans, ces emplacements choisis à tant d'endroits différents se présentaient surtout parce que, dans l'idée des auteurs des projets, on voulait faire un local unique propre à satisfaire à des exigences et à des destinations diverses, d'après nous, incompatibles.

Ainsi la différence radicale entre l'organisation des expositions industrielles et des beaux-arts semble rendre impossible une solution commune pour deux ordres d'intérêts inconciliables par l'effet même de la dissemblance de leur nature.

La réunion en un même endroit de locaux destinés à des fêtes et réjouissances publiques est incompatible avec des salles destinées à la demeure permanente d'objets précieux et artistiques; un palais des beaux-arts, tel que le comprenait alors le public, aurait, avec ses jardins et ses annexes, dû occuper de 6 à 10 hectares.

Aussi, tant qu'on est resté dans le cercle d'idée, il a été impossible de parvenir à une solution.

En 1866, la question commença seulement à sortir du vague dans lequel elle s'était trouvée; le Gouvernement, abandonnant pour le moment le projet de créer un vaste édifice, se borna à proposer de construire un local destiné aux expositions des beaux-arts et à demander aux Chambres un crédit d'un million destiné dans ce but à être donné en subside à la ville de Bruxelles.

L'administration communale s'occupait alors des travaux de l'assainissement de la Senne et du projet de construction d'une Bourse de commerce et

d'industrie. Le Gouvernement, comme le conseil communal, était en ce moment d'avis qu'il était possible, en ajoutant certaines salles à cet édifice, de l'approprier convenablement pour les cérémonies officielles et les expositions des beaux-arts. La loi fut votée et la Chambre même, voulant donner plus de latitude au Gouvernement et à la ville, écartait du projet de loi la désignation, proposée par la section centrale, *de la Bourse* et accordait le subside sans désigner l'emplacement du monument et d'une manière plus générale.

Bientôt on reconnut que l'idée primitive du projet n'était pas réalisable et que le développement nécessaire des locaux destinés aux fêtes et aux expositions n'était pas en rapport avec les besoins de ceux exigés pour le service de la Bourse et des institutions s'y adjoignant. La ville de Bruxelles construisit le palais qu'elle inaugura à la fin de l'année 1873 et, sans s'occuper davantage de la construction projetée, finit, par dépêche du 14 mai 1873, de déclarer officiellement qu'elle renonçait au subside accordé à cet effet par la loi du 4 juin 1866.

L'espoir de voir enfin mettre la main à l'œuvre était ainsi déçu. Mais, en 1871, M. Gallait, président de la classe des beaux-arts de l'Académie royale, fit faire un nouveau pas à la question. Encouragé par d'augustes paroles et par les promesses de l'honorable Ministre de l'Intérieur de l'époque, il engagea l'Académie à prendre l'initiative de l'examen de la solution à donner à la construction d'un palais pour les expositions.

Dans la séance du 9 novembre 1871, M. Gallait annonçait qu'il était en mesure de désigner un terrain sur lequel on pourrait établir, dans des proportions assez larges pour satisfaire à toutes les exigences et situé au centre de la ville, un édifice servant aux expositions triennales et à des solennités publiques de tout genre. Il demandait, en même temps, à la classe l'autorisation de s'adjoindre quelques-uns de ses collègues pour l'aider à formuler un projet qui pût servir de base à la discussion.

Le 7 décembre suivant, M. Gallait proposait un avant-projet de salle d'exposition à élever sur l'emplacement de l'ancien Ministère de la Justice, et une commission fut à l'instant nommée pour préparer le plan définitif à soumettre au Gouvernement. MM. Gallait, Balat, Portaels, Alvin, Fétis, Éd. Payen, De Man, G. Geefs et Fraikin se mirent immédiatement à l'œuvre et un plan définitif, après avoir eu l'approbation unanime de l'Académie, fut transmis au Gouvernement. Tous, Messieurs, vous avez vu ce plan, il nous a été distribué avec le Bulletin de l'Académie royale, 2^{me} série, tome XXXIII, et là aussi se trouve le rapport explicatif de M. Fétis.

Le projet que soumet en ce moment le Gouvernement à la Chambre est à peu près identique à celui proposé par l'Académie. L'emplacement est le même; seulement, dans le projet du Gouvernement les dépendances de la grande salle occupent un peu plus de surface.

Dans l'un et l'autre plan un vaste vestibule d'entrée s'ouvre sur la rue de la Régence; à ses deux extrémités de larges escaliers conduisent à l'étage; en face de l'entrée on pénètre dans une grande salle centrale ayant 60 mètres de long sur 19 de large et recevant le jour du haut. Cette salle est encadrée sur ses quatre côtés: 1^o à l'étage par une large galerie à colonnade égale-

ment éclairée du haut ; 2° au rez-de-chaussée, vers la gauche, par une galerie éclairée latéralement, vers la droite par les nombreux locaux affectés aux services de l'exposition, dans le fond par un vestibule conduisant à un troisième grand et large escalier.

Au côté droit de l'édifice, au premier étage, à côté de la galerie, s'élève dans la direction de la rue du Musée, un vaste salon destiné à l'exposition des grands tableaux. Au rez-de-chaussée de cette salle doivent se trouver les magasins et les places destinés au déballage des œuvres d'art. Ici les plans proposés par le projet actuel s'écartent quelque peu de celui de l'Académie. Une surface plus grande est attribuée à la salle, une nouvelle issue est donnée au bâtiment; une entrée, un escalier d'honneur, une habitation de concierge sont ajoutés au plan primitif.

Dans le projet de l'Académie il ne fallait pas d'expropriation; les terrains appartenaient à l'État depuis 1840, par la cession faite par la ville des écuries et du manège Lion. Il fallait seulement, puisque l'on reprenait à la Couronne l'usage des bâtiments nécessaires au service du Palais, se préoccuper d'établir ces mêmes services sur un autre emplacement.

Par le projet actuel il faut de plus exproprier la propriété Weissembruch. Mais nous ferons remarquer que cette expropriation, si déjà elle est immédiatement utile à l'édifice projeté, le sera encore plus dans l'avenir en permettant de compléter d'une manière remarquable les autres propriétés de l'État. La salle ou le palais des beaux-arts, sauf deux entrées, n'aura pas de façades sur la rue du Musée. Dans l'idée des auteurs du projet, il faut réserver un espace entre la place et le bâtiment à construire pour y élever, lorsque la nécessité s'en fera sentir, une galerie destinée à compléter la Bibliothèque royale.

L'édifice qu'on propose n'est donc pas un palais des beaux-arts tel que l'imagination se le représente ou que des plans grandioses, souvent exposés au public, ont montré, palais réunissant aux salles d'exposition des salons de fêtes, des jardins et des annexes de tous genres. C'est uniquement une salle d'exposition, salle pouvant servir aux fêtes officielles. Si un jour la spéculation privée, le Gouvernement ou la ville veut doter la capitale d'un de ces splendides établissements, l'avenir est réservé et le bâtiment qu'on se propose de construire aujourd'hui sera, d'après le plan même de ses auteurs, parfaitement en état d'être utilisé pour les bibliothèques et les musées.

Le projet de loi tel qu'il est proposé à la Chambre est complexe, d'une part il propose la construction d'un local d'exposition et de fêtes et, d'autre part, il pourvoit au remplacement du manège et des écuries enlevés par ces constructions au service de Sa Majesté.

De là toute l'estimation du devis de 3,404,000 francs porté à l'annexe du projet déposé le 14 février 1874, n'est pas seulement applicable à la salle des beaux-arts, mais une partie notable, outre les 90,000 francs que l'annexe mentionne pour le manège même, sera utilisée pour l'achat d'immeubles situés rue des Petits Carmes nécessaires pour l'agrandissement projeté des écuries et de l'emplacement du manège.

Préciser les sommes nécessaires avant l'acquisition des propriétés à exproprier n'est pas possible. Mais on se rend facilement compte de leur importance par la simple inspection de la situation des écuries royales.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi.

Les 2^{me}, 3^{me}, 4^{me} et 6^{me} sections demandent que les plans et devis soient communiqués avant la discussion.

La 3^{me} section demande à qui appartient la propriété Lion et désire des explications sur l'utilité du nouveau manège.

La 4^{me} et la 6^{me} section demandent si la ville et la province interviennent dans la dépense et de combien est la part de leur intervention.

La section centrale, dès sa première réunion, après avoir dépouillé les procès-verbaux des sections, a décidé de poser à M. le Ministre des Travaux publics les questions énumérées plus haut et posées par les sections.

M. le Ministre, s'étant rendu lui-même au sein de la section centrale lors de sa seconde séance, a verbalement répondu aux questions.

L'intervention de la province n'a jamais été sollicitée. Quant à l'intervention de la ville, après son refus de subside fait par sa dépêche du mois de mai 1873, il n'y avait plus lieu d'y recourir de nouveau.

La propriété Lion a été comprise dans la cession faite en 1842 par la ville de Bruxelles lors de la vente des musées et collections de la ville à l'État. Antérieurement à 1830, la Couronne avait déjà l'usage du manège. Cet établissement est indispensable là où il existe des écuries de plus de 130 chevaux et où journallement on est obligé de les faire travailler afin de les rendre aptes aux services qu'ils doivent rendre.

Le manège supprimé doit incontestablement être remplacé.

Dans plusieurs séances successives, la section centrale a débattu et décidé plusieurs questions. Ainsi, après avoir repoussé par 4 voix contre 1 et une abstention, la proposition d'ajournement faite par un membre opposé au choix de l'emplacement indiqué par la crainte de voir ces locaux, dans un temps plus ou moins prochain, utilisés, pour les musées et servir ainsi de premier jalon à une centralisation poussée à l'extrême et menaçante pour les collections des églises et des communes, la section centrale a adopté l'emplacement indiqué, l'ancien Ministère de la Justice.

Elle a décidé que par suite même de l'emplacement choisi, l'édifice devant s'intercaler et faire corps avec les propriétés de l'État, il n'y avait pas lieu de réclamer l'intervention de la ville, ni de la province.

Cette décision a été prise par 4 voix contre 1 et une abstention.

Un membre de la section centrale a émis l'opinion, tout en reconnaissant qu'il y avait lieu de remplacer le manège supprimé, qu'il aurait fallu renvoyer à un projet spécial tout ce qui avait rapport au manège et aux écuries. Ce membre était d'avis qu'il fallait examiner en même temps la destination à donner aux bâtiments actuellement vacants de l'École militaire, rue de Namur, et aviser s'il n'y avait pas lieu de supprimer aussi le manège et les écuries si mal placés au Palais ducal.

Dans son opinion, il était avantageux de réunir tout le service des écuries sur l'emplacement de l'École militaire et d'aliéner les écuries actuelles, au lieu de les agrandir par de nouvelles expropriations.

M. Balat, consulté sur ce projet, dans la réunion où les plans ont été soumis à la section centrale, a été d'avis, qu'à moins de placer ces bâtiments trop près du Palais, il n'y avait pas un espace assez vaste pour ces constructions et qu'il

aurait été peut-être préférable de dégager complètement le Palais en percant une rue sur l'emplacement de l'École militaire et allant rejoindre la rue derrière le Palais.

Le membre de la section centrale qui avait émis l'opinion énoncée plus haut, déclara qu'il ne pouvait se rendre à l'avis de M. Balat et qu'il restait convaincu que le terrain était assez vaste et convenable à tous égards pour les établissements projetés.

Le gouvernement, de son côté, n'a pris encore aucune décision sur la destination future de l'École militaire.

La section centrale n'étant pas chargée de statuer sur la destination à donner à l'École militaire, ne se prononça pas et ne voulant pas opposer de nouveaux retards à la construction d'une salle d'exposition par la scission du projet, retards évidents, parce que les démolitions ne pourront se faire qu'après la construction du nouveau manège et de ses dépendances sur un nouvel emplacement, adopte le projet de loi par quatre voix contre une, et décide que les plans seront déposés sur le bureau de la Chambre.

Le Rapporteur,
L. LEFEBVRE

Le Président,
P. TACK.